

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2845

présenté par  
Mme Lingemann

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 3, après le mot :

« agricole »

insérer les mots :

« et les établissements privés d'enseignement supérieur agricole ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette modification vise à préciser que les établissements privés d'enseignement agricole peuvent également dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un Bachelor Agro.